



Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## MAIRIE DE POMPIGNAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2023-10

**AUTORISATION de VOIRIE et prescriptions  
Travaux de voirie  
Avenue de la Mairie, de la Plaine, de l'Entre-Deux-Mers  
Réglementation de la circulation**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115.1 à L 116.8 et R 115.1 à R 116.2, concernant la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations, et la police de la conservation du domaine public routier ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation, émanant de l'entreprise Signaux Girod sise 67 route du bord de l'eau à Bouliac (33270) ;

Vu les travaux, consistant aux travaux de signalisations horizontales et verticales Avenue de la Mairie, de la Plaine, de l'Entre-Deux-Mers à Pompignac ;

CONSIDERANT que ces travaux peuvent perturber la circulation et que pour leur bonne exécution il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent ;

#### **A R R Ê T E**

##### **ARTICLE 1 : autorisation**

A compter du 30 janvier 2023, l'entreprise Signaux Girod est autorisée à réaliser les travaux décrits ci-dessus pour la durée nécessaire à l'achèvement du chantier, sous réserve du respect des prescriptions exposées dans les articles suivants.

##### **ARTICLE 2 : signalisation**

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la zone de travaux sur l'Avenue de la Mairie, de la Plaine, de l'Entre-Deux-Mers sera matérialisée au moyen d'une signalisation diurne et nocturne, en amont et en aval du chantier, appropriée à l'état du chantier, conformément aux prescriptions des textes en vigueur.

##### **ARTICLE 3 : remise en état, chaussée et accotements**

Après travaux, les lieux seront remis dans leur état d'origine.

Le présent arrêté est notifié à la société Signaux Girod

Ampliation est adressée :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Tresses ;
- au Semoctom ;
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde ;
- à la Direction des Transports Terrestres au Conseil Régional.

*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait en Mairie le 24 janvier 2023

Acte rendu exécutoire

Publication ou notification

le

**26 JAN. 2023**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,



Francis COUP